



3003 Berne

POST CH AG

OFT; del

Destinataires selon liste en annexe

Numéro du dossier : BAV-511.5-26/3/14/4

Cas d'affaire :

Votre référence :

Ittigen, le 06 juillet 2020

Directive Sécurité sismique des installations ferroviaires: consultation des milieux intéressés

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des vérifications de la sécurité structurale des structures porteuses, la sécurité structurale sismique des ouvrages de génie civil doit être contrôlée. Ces vérifications se fondent sur les normes de la société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), qui sont les documents de base de la technique en Suisse. Pour les nouveaux ouvrages, le thème des séismes est traité dans la série des normes SIA 260 et suivantes, tandis que pour la vérification des ouvrages existants la norme SIA 269/8 est le document de base.

Les examens de la sécurité sismique des projets de construction d'infrastructures ferroviaires réalisées à ce jour dans le cadre des procédures d'approbation des plans (PAP) en vertu du droit ferroviaire ont montré que les normes mentionnées ci-dessus laissent des questions sans réponse, notamment en ce qui concerne les ouvrages existants et la proportionnalité des mesures à examiner à cet égard. En conséquence, cela a conduit, au moins en partie, à des ambiguïtés et à des projets lacunaires.

La nouvelle directive "Sécurité sismique des installations ferroviaires", doit fournir aux exploitants d'infrastructures, aux chefs de projets et à l'Office fédéral des transports (OFT) en tant qu'autorité de surveillance et d'autorisation, une base uniforme et une aide à l'application des normes relatives aux installations d'infrastructures ferroviaires. La directive énumère entre autres les informations requises dans les documents de projet concernant les tremblements de terre, les dispositions spécifiques à respecter, les instructions pour déterminer la proportionnalité des mesures pour les structures existantes et enfin la mise en œuvre concrète à l'aide de deux exemples.

Office fédéral des transports OFT
Luigi d'Egidio
3003 Berne
Emplacement : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 469 29 94, Fax +41 58 462 78 26
luigi.degidio@bav.admin.ch
<https://www.bav.admin.ch/>



La directive a été élaborée par un groupe de travail composé de représentants des autorités concernées (OFPP, OFEV, OFT), des chemins de fer (BLS, RhB, CFF) et des bureaux d'ingénieurs mandatés par l'OFEV (Basler & Hofmann AG, Risk&Safety AG) sous la direction générale de l'OFEV.

La directive doit entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2020, en même temps que les nouvelles dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF) qui ont été élaborées précédemment. Vous êtes invités à soumettre vos commentaires sur le présent projet de directive.

La procédure est effectuée par voie électronique. L'OFT s'engage à publier les documents sans restrictions conformément à la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand ; RS 151.3).

Vous pouvez télécharger le projet de la directive, la listes des destinataires concernés et le formulaire de retour d'information tout au long de la période de consultation sur la page d'accueil de l'OFT : www.bav.admin.ch > Publications > Consultations > Débats consultatifs de l'OFT > "Directive Sécurité sismique des installations ferroviaires".

Veillez saisir vos commentaires et suggestions sur la directive dans le formulaire et l'envoyer exclusivement par voie électronique à luigi.degidio@bav.admin.ch d'ici au **31 août 2020 au plus tard**. Sans réponse de votre part, l'OFT partira du principe que vous approuvez le projet soumis.

En cas de questions, nous vous invitons à contacter les personnes suivantes :

Pour les questions techniques : M. Sven Heunert, division Prévention des dangers, section Prévention des accidents majeurs et mitigation des séismes, OFEV (sven.heunert@bafu.admin.ch, tél. +41 58 462 11 49).

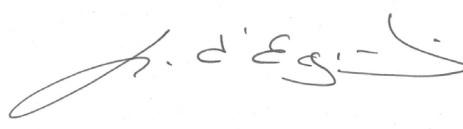
Pour toute autre information : M. Luigi d'Egidio, division Sécurité, section Technique de construction, OFT (luigi.degidio@bav.admin.ch, tél. +41 58 469 29 94).

En vous remerciant d'avance pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports



Fritz Ruchti, chef de Section
Section Technique de construction



Luigi d'Egidio
Section Technique de construction

Annexe(s) :

- liste de distribution

Copie à :

- - SPR, ABR, bw I, bw II, re, zr, bt